

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
septembre
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1^{er} septembre 2021, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assiste également à la séance M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210901

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

210903

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 21-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-020 « RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 21-343 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 94-020 « Règlement relatif à l'administration des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

210904 PROJET DE RÈGLEMENT 21-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-020 « RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
DÉPÔT

Je, Lynda Carrier, conseillère, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'abroger le Règlement 06-179 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ajournée du conseil de septembre 2021.

Lynda Carrier, conseillère

210905 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE EST
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #01

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 1 à Construction et Pavage Portneuf Inc. tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse, au montant de 464 796.38 \$.

Adopté unanimement

210906 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISCINE EXTÉRIEURE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2021, le ministère de l'Éducation a déposé à la municipalité une confirmation du soutien financier dans le projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a donné son accord le 11 août 2021 pour accorder le contrat de services professionnels en gré en gré.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure à CBTEC Ingénierie Inc. pour un montant de 82 500,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

210907

SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISCINE EXTÉRIEURE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2021, le ministère de l'Éducation a déposé à la municipalité une confirmation du soutien financier dans le projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour les services professionnels d'architecture dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a donné son accord le 11 août 2021 pour accorder le contrat de services professionnels en gré en gré.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels d'architecture dans le cadre du projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure à Patriarche Inc. pour un montant de 48 000,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

210908

APPROBATION DES APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des travaux de conversion au gaz naturel des équipements à l'aréna et que ceux-ci doivent être approuvés selon les normes de la Régie de l'Énergie ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'approbation des appareils fonctionnant au gaz naturel à l'aréna à Boucher Lortie Inc. pour un montant de 19 275,21\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210909

ACQUISITION D'UN LOCALISATEUR PAR RADIODÉTECTION
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un localisateur par radiodétection afin d'améliorer ses interventions sur les réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'acquisition d'un localisateur par radiodétection à Stelem Canada Inc. pour un montant de 5 060,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

210910

APPROVISIONNEMENT EN DIESEL 2021 - 2022
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'approvisionnement en diesel de la Municipalité pour la période 2021 - 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé une offre de services.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en diesel 2021 - 2022 à Philippe Gosselin et Associés Inc. pour un montant estimé de 64 312,42\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210911

EMPLOYÉ DE MAINTENANCE AU SERVICE DES LOISIRS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé de maintenance au service des Loisirs ;

CONSIDÉRANT les deux affichages pour cette ouverture de poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Léo Pageau au poste d'employé de maintenance au service des Loisirs.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

210912

ÉLECTIONS 2021
ANNONCE DES ÉLU(E)S EN POSTE

Les élu(e)s suivants mentionnent leurs intentions en vue des élections municipales du 7 novembre 2021 :

- M. Alexandre Morin, conseiller : confirme le futur dépôt de sa candidature
- M. François Audet, conseiller : ne se représente pas
- Mme Majorie Asselin, conseillère : ne se représente pas
- M. Réjean Lemieux, conseiller : confirme le futur dépôt de sa candidature

210913

REMERCIEMENTS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à tous les bénévoles qui se sont impliqués dans la tenue des activités de Cinéma plein air et de Disco sur roulettes.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

210916

AJOURNEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est ajournée au 22 septembre 2021. Il est présentement 20h44.

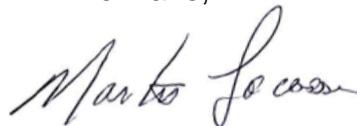
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
septembre
2021

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 22 septembre 2021, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assiste également à la séance M. Jean-Francois Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210917

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2021

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 400 738,79\$ et celui des revenus de 106 021,35 \$ pour le mois de juillet 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	68 431.90 \$
Sécurité publique :	20 274.51 \$
Transport :	113 854.95 \$
Hygiène du milieu :	58 472.92 \$
Santé et bien-être :	250.00 \$
Aménagement et urbanisme :	1 325.15 \$
Loisirs et culture :	138 121.23 \$
Frais de financement :	8.13 \$

Adopté unanimement

210918

RÈGLEMENT 21-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-020 «
RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement relatif à l'administration des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » » et portant le numéro 21-343.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 21-343

Règlement modifiant le règlement 94-020 « Règlement relatif à l'administration des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 94-020 « Règlement relatif à l'administration des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 21-343.

ARTICLE 2

L'article 79 est modifié par le texte suivant :

« Les règlement 151, 93-239, 93-243 de l'ex-Village de Saint-Charles, le règlement 102 de l'ex-Paroisse et le Règlement 06-179 de la Municipalité sont remplacés par le présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement

210919

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 854 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 854 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
19-324	604 512 \$
19-324	1 249 488 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 19-324, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 septembre 2021.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année.
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	96 600 \$	
2023.	98 100 \$	
2024.	99 900 \$	
2025.	101 500 \$	
2026.	103 100 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 354 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 19-324 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement

210920

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 septembre 2021, au montant de 1 854 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

96 600 \$	1,60000 %	2022
98 100 \$	1,60000 %	2023
99 900 \$	1,60000 %	2024
101 500 \$	1,60000 %	2025
1 457 900 \$	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

96 600 \$	1,69000 %	2022
98 100 \$	1,69000 %	2023
99 900 \$	1,69000 %	2024
101 500 \$	1,69000 %	2025
1 457 900 \$	1,69000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,69000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 600 \$	0,60000 %	2022
98 100 \$	0,80000 %	2023
99 900 \$	1,10000 %	2024
101 500 \$	1,30000 %	2025
1 457 900 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,71300

Coût réel : 1,74895 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 29 septembre 2021 au montant de 1 854 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 19-324. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement

210921 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES
DÉCOMPTE PROGRESSIF #10

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 10 à Lévesque Construction Inc. tel que recommandé par FNX-INNOV Inc., au montant de 92 268,14 \$.

Adopté unanimement

210922 TRAVAUX PUBLICS
ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Raymond Robichaud à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2021 - 2022.
2. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Raymond Labonté à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2021 - 2022.
3. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Sébastien Carrier à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2021 - 2022.

Adopté unanimement

210923 RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021 ;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

Attendu qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies

et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

Adopté unanimement

210924

**TRAVAUX DE PAVAGE RUE SAINT-THOMAS
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage pour la rue Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat pour des travaux de pavage pour la rue Saint-Thomas à B.M.L., division de Sintra pour un montant de 52 850.00 \$, avant les taxes applicables taxes.

Adopté unanimement

210925

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Mme Dominique Vien pour son élection à titre de député de la circonscription de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

210928

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 08.

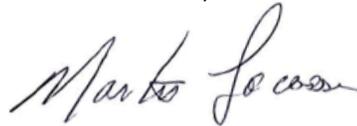
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
